



## Changement adresses emails

Soucieuse de simplifier vos démarches, votre Administration communale vous informe des deux changements suivants concernant ses adresses emails :

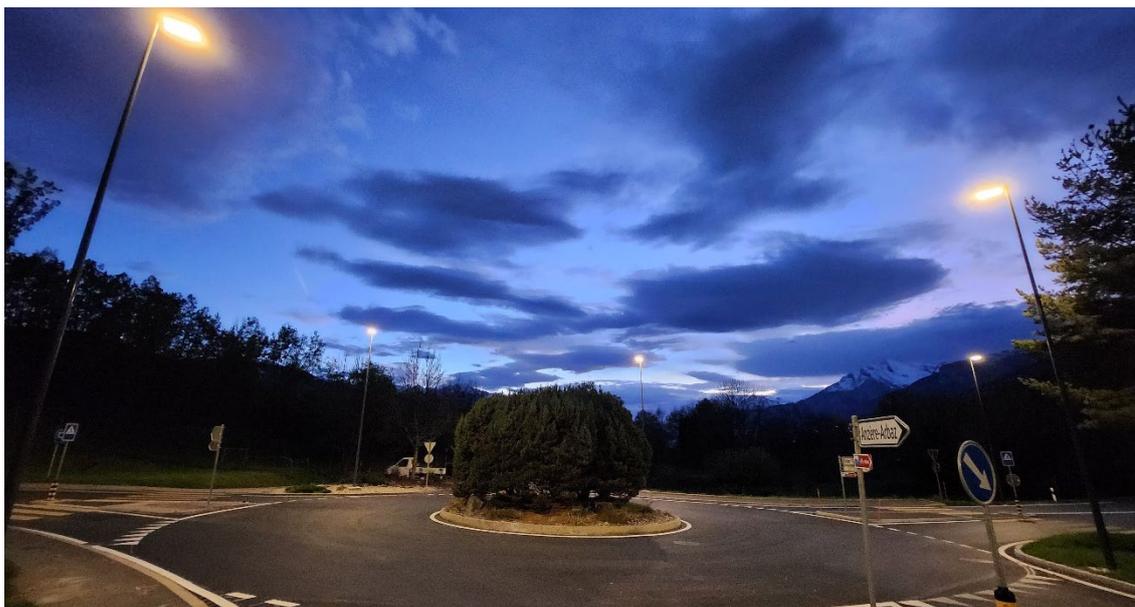
Les adresses email [service.technique@grimisuat.ch](mailto:service.technique@grimisuat.ch) et [construction@grimisuat.ch](mailto:construction@grimisuat.ch) deviennent [technique@grimisuat.ch](mailto:technique@grimisuat.ch).

Pour toutes vos demandes au service Technique dont les constructions, vous pouvez d'ores et déjà les adresser à **[technique@grimisuat.ch](mailto:technique@grimisuat.ch)**.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension.

## Eclairage public et économie d'énergie

La Commune investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de notre éclairage public. Pour votre information, les modifications apportées aux deux ronds-points situés de chaque côté du tunnel au nord du village de Grimisuat vous sont expliquées ci-après.



Il convient de comprendre que les giratoires ainsi que les tronçons de routes y menant sur une longueur définie par la distance d'arrêt (distance de réaction + distance de freinage) constituent des zones de conflit. Ils doivent donc être éclairés avec une classe plus haute que les routes y menant.

Afin de guider de manière sûre les usagers de la route, la directive demande d'éclairer les giratoires avec des mâts périphériques, utilisés également pour éclairer les passages piétons le cas échéant.

Un mât central n'est en principe pas satisfaisant dans ces conditions. En effet, il ne permet pas d'éclairer les passages piétons de manière conforme à la norme et constitue dès lors un obstacle dangereux (nombre élevé de cas d'accidents où le véhicule se retrouve encastré dans le mât central) et génère une consommation d'énergie

importante du fait que les luminaires auront plutôt tendance à éclairer sous le mât, donc l'intérieur du giratoire, plutôt que la chaussée elle-même.

Comme les mâts doivent être contrôlés électriquement et mécaniquement tous les 5 ans, il est plus difficile, voire impossible, de le faire quand il est au centre. De plus, l'entretien s'en trouve complexifié car il faut accéder avec une nacelle plus grande qui doit être stationnée dans le flux de circulation le temps de l'intervention.

Enfin, les mâts périphériques sont souvent plus bas que le mât central et génèrent donc moins de pollution lumineuse et ont une meilleure uniformité d'éclairage.

Quelques chiffres : ancien éclairage ampoule au sodium : consommation 1200W, nouvelle installation LED : 216W, soit une réduction de consommation d'environ 80%.

#### Ouverture des déchetteries durant la période hivernale

Nous vous rappelons que la déchetterie de Champlan passe à l'horaire d'hiver dès le changement d'heure, soit dès le lundi 31 octobre 2022 et jusqu'au retour à l'horaire d'été, soit :

Mercredi : de 15h00 à 16h45  
Vendredi : de 15h00 à 16h45  
Samedi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h45  
Jour férié : Fermé

La déchetterie du Luitton sera ouverte si les conditions météorologiques le permettent.

#### Patinoire

La patinoire de Grimisuat accueille les citoyens de la commune durant tout l'hiver. Son ouverture est prévue dans le courant de la semaine **du 7 au 13 décembre 2022**.

Horaires d'ouverture	<b>Lundi au jeudi</b>	<b>de 10h00 à 21h00</b>
	<b>Vendredi et samedi</b>	<b>de 10h00 à 21h45</b>
	<b>Dimanche</b>	<b>de 10h00 à 20h00</b>

Lors de fortes chutes de neige, l'ouverture de la patinoire peut être retardée.

Durant les périodes scolaires, nous vous remercions de vous conformer au plan d'utilisation publié sur notre site internet, dans la rubrique « Sport et Loisirs/Patinoire », ou affiché directement sur place en raison de l'occupation de l'école.

#### Horaires durant les fêtes de fin d'année

**L'administration communale** sera fermée les 23 et 26 décembre 2022.

**La déchetterie de Champlan** sera fermée les 23, 24 et 31 décembre 2022.

**La déchetterie du Luitton** sera fermée les 24, 26, 31 décembre 2022.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons d'ores et déjà d'excellentes fêtes de fin d'année.

Lors de notre dernière assemblée primaire, un citoyen s'est inquiété à juste titre du nombre élevé d'arbres secs ou en mauvaise santé sur l'ensemble de notre commune.

Nous avons dès lors effectué des coupes d'arbres présentant des risques de sécurité le long des routes communales. Ces dernières ont été préalablement validées par l'ingénieur forêt d'arrondissement ainsi que le garde forestier de notre coteau qui ont délivré un permis de coupe.

Notre ingénieur forêt d'arrondissement, M. Michaël Roux, nous communique ce qui suit : « Il a été constaté que de nombreux frênes étaient atteints d'une maladie appelée dépérissement des pousses du frêne (ou chalarose du frêne) qui est causée par un champignon originaire d'Asie orientale. Cet agent pathogène a été observé en Suisse en 2008 et s'est très rapidement répandu. Dès 2015, il était recensé sur l'ensemble du territoire national. Les premiers signes visibles sont une perte des feuilles et le dessèchement des branches de la couronne, facilement observable lorsque les arbres sont verts. Une fois atteints, les arbres dépérissent rapidement (2 à 3 ans). Bien qu'on puisse observer certains arbres ayant encore du feuillage, ils sont sans aucun doute malheureusement condamnés à court terme, comme un grand nombre de leurs congénères qui ont déjà dépéri sur l'ensemble de la commune. Ces frênes morts peuvent poser des problèmes de sécurité importants le long des infrastructures et il est recommandé de les faire abattre par des professionnels avant qu'ils ne causent des dégâts. Cependant, là où il n'y a pas de risque et que cela s'y prête, un abattage n'est pas toujours nécessaire. Les arbres morts étant des habitats prisés de nombreuses espèces telles que les pics, certains insectes ou les chauves-souris.



Du point de vue d'une approche sylvicole, l'abattage de ces arbres dangereux peut toutefois permettre aux autres arbres ou arbustes présents en sous-bois de se développer. De nombreuses espèces, plus intéressantes que le frêne du point de vue biologique, telles que le chêne, le cerisier, l'alisier blanc ou encore l'érable à feuille d'obier peuvent en bénéficier. Les mettre en lumière leur permet de croître et ainsi renforcer les valeurs paysagères et biologiques de ces boisements. De plus, il a été convenu de couper certains troncs en hauteur afin de laisser du bois mort. Ce genre d'intervention est menée très régulièrement par nos triages forestiers en collaboration avec le Service des forêts, de la nature et du paysage et de nombreux projets en faveur de la biodiversité sont continuellement réalisés. Cependant, ils doivent parfois passer par des coupes de bois afin de diversifier les espèces et les structures pour que toute la faune et la flore en profitent. Couper des arbres n'est donc pas forcément une atteinte à la nature, bien au contraire ! ».

L'assemblée primaire est convoquée à la salle Multibleck le

**Lundi 12 décembre 2022 à 19h00**

Elle sera suivie de l'assemblée bourgeoisiale.

---

Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens,

Nous pouvons nous demander si ça devient une normalité de vivre dans une telle incertitude qui sera, pour l'année 2023, financière pour le moins. La situation demeure complexe lorsqu'il s'agit d'établir des budgets. Cependant, la capacité financière de la Commune reste saine. C'est pourquoi nous pouvons vous présenter un budget de fonctionnement et d'investissement ambitieux. La gestion quotidienne de nos liquidités ainsi que de nos investissements est suivie au plus près.

Le budget 2023 se résume comme suit: la marge d'autofinancement atteint CHF 1'917'300.00 et les amortissements comptables ordinaires sont de CHF 2'336'203.00.

L'excédent de charges de CHF 499'003.00 diminue légèrement la fortune nette au bilan à CHF 8'043'381.00. Les investissements totaux de CHF 5'267'000.00, diminués des participations de CHF 898'000.00, s'élèveront à CHF 4'369'000.00.

L'autofinancement des services de l'eau potable, des égouts et de l'irrigation par l'adaptation des règlements en vigueur, ainsi que la mise en application de la loi sur l'aménagement du territoire comptent parmi les défis qui nous attendent. Les investissements resteront importants ces prochaines années avec, entre autres, la fin des travaux de rénovation de l'ancien centre scolaire pour un montant de CHF 1'420'000.00 et la première partie de l'assainissement des étangs de notre Commune pour un montant de CHF 600'000.00. Sont également budgétés la réfection des routes agricoles St-Raphaël-Molignon et Bézé inférieure ainsi que la modernisation de l'éclairage public (CHF 100'000.00). Une gestion rigoureuse, coordonnée et intelligente nous permettra de garder notre situation financière sous contrôle.

Au nom des cadres, des employés communaux ainsi que du Conseil communal, je vous souhaite à vous tous une belle fin d'année 2022 et de bonnes fêtes de Noël.

*Raphaël Vuigner, Président*

Aperçu du compte de résultats et investissements	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023
--	----------------	----------------	----------------

### Compte de résultats

Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	15'416'332.42	15'404'500.00	16'935'802.00
Revenus financiers	+ CHF	18'428'006.20	17'533'200.00	18'853'102.00
<b>Marge d'autofinancement (négative)</b>	= CHF	-	-	-
<b>Marge d'autofinancement</b>	= CHF	<b>3'011'673.78</b>	<b>2'128'700.00</b>	<b>1'917'300.00</b>
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	3'011'673.78	2'128'700.00	1'917'300.00
Amortissements planifiés	- CHF	2'875'358.07	2'294'000.00	2'336'203.00
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	135'589.03	102'600.00	193'900.00
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	24'400.00	55'000.00	113'800.00
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
<b>Excédent de charges</b>	= CHF	-	<b>212'900.00</b>	<b>499'003.00</b>
<b>Excédent de revenus</b>	= CHF	<b>25'126.68</b>	-	-

### Compte des investissements

Dépenses	+ CHF	4'568'540.22	5'499'000.00	5'267'000.00
Recettes	- CHF	548'184.15	234'000.00	898'000.00
<b>Investissements nets</b>	= CHF	<b>4'020'356.07</b>	<b>5'265'000.00</b>	<b>4'369'000.00</b>
<b>Investissements nets (négatifs)</b>	= CHF	-	-	-

## Déblaiement des neiges

Au seuil de la saison d'hiver, nous rappelons aux usagers quelques principes relatifs au déblaiement des neiges.

### Routes

Nous rappelons aux entreprises que la chaussée et ses abords doivent être libres de toutes machines, engins, matériaux, déblais et autres. Les entrepreneurs veilleront à ce que leur chantier soit correctement signalé et qu'aucun objet ne perturbe les opérations de déblaiement. Nous tenons à attirer l'attention des entrepreneurs sur le fait que si un accident devait survenir à un engin occupé au déblaiement des neiges, nous nous verrions contraints de les rendre responsables de tous les dommages consécutifs à la non-observation des prescriptions du présent avis.

### Trottoirs

Les riverains veilleront à ne laisser sur la voie publique aucun objet pouvant gêner l'action des engins de déneigement. Ils mettront notamment à l'abri leurs bacs à fleurs, containers, tables ou autres installations.

Nous attirons l'attention des propriétaires bordiers sur les dispositions de la loi sur les routes du 3 septembre 1965, modifiée le 2 octobre 1991, article 166 et suivants, relatifs aux distances des murs de clôtures, des haies, etc. Les clôtures qui ne respecteraient pas les articles précités et qui seraient endommagées lors du déblaiement des neiges, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une demande d'indemnité pour réparation.

En temps de neige, les propriétaires ou locataires d'immeubles bâtis en bordure de route sont tenus de **dégager les trottoirs et les accès à leur propriété** (immeubles, garages, etc.), même si la neige a été accumulée par les engins de déblaiement de collectivité publique. **Il est interdit de jeter la neige sur la voie publique après le passage des engins de déblaiement. Le déblaiement des neiges se fait, en principe, tôt le matin.**

### **Stationnement des véhicules**

Les propriétaires de véhicules **ne laisseront pas leurs voitures en stationnement sur les places de parc publiques, au bord des voies publiques et de leurs annexes, à l'intérieur des localités**, s'ils peuvent prévoir que le déblaiement des neiges en sera gêné. Les véhicules qui feront obstacle à ce déblaiement seront enlevés par les soins de la commune, aux frais des propriétaires. Pendant et après une chute de neige, les propriétaires des véhicules devront les déplacer pour permettre le déblaiement.

La Municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient être occasionnés à ces véhicules par les engins de déneigement, de sablage ou par les amas de neige provoqués par le passage des chasse-neige.

Afin de ne pas gêner le service de la voirie, les containers et les poubelles seront dégagés.

Nous vous prions de ne pas encombrer de neige pelletée la voie publique après le passage des engins de déblaiement. La neige tombée des toits sur la voie publique doit être ôtée par le propriétaire du bâtiment.

Nous remercions la population de sa compréhension et sa collaboration.



# MARCHÉ DE NOËL

**3 DÉCEMBRE 2022**

au ranch de Grimisuat  
de 11h à 21h

11h30 Concert-apéritif de la Fanfare l'Avenir

15h Concert de Paul Mac Bonvin

16h Visite du St-Nicolas

17h Les petits chanteurs à l'étoile

18h Concert de Paul Mac Bonvin

**11h à 21h Restauration et bars**

Vin chaud en faveur du Téléthon  
par les pompiers de l'Adret

Organisé par la JLS de Grimisuat